

Différenciation équipe éducative et équipe de suivi de la scolarité

Questions	Equipe éducative	Equipe de suivi de la scolarité
Quels élèves?	Tous , si un besoin est identifié (efficience scolaire, assiduité et comportement).	Les élèves reconnus en situation de handicap .
Pour quoi faire?	Faire le bilan scolaire, réfléchir, rechercher des stratégies, élaborer un PPRE voire un PAP (sur avis du médecin). Si suspicion de handicap, prendre contact avec l'enseignant référent qui peut accompagner les parents vers la maison de l'autonomie.	Elaborer un projet de scolarisation Evaluer les besoins Faire le bilan de scolarisation
Qui invite?	Le directeur	L'enseignant référent (aide directeur)
Qui est invité?	Les personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative de l'élève, Les représentants légaux (assistés ou non), les enseignants concernés, le conseiller pédagogique (si observations réalisées), Le psychologue, Le médecin scolaire, l'infirmière scolaire Les intervenants auprès de l'enfant : assistant social, orthophoniste, professionnels des centres de soins... L'IEN de circonscription	Les représentants légaux, les enseignants concernés, Le directeur, l'AVS, Les intervenants auprès de l'enfant (centre de soin, orthophoniste, kiné ...) Le psychologue, Le médecin scolaire, l'infirmière scolaire, l'assistant social, l'enseignant EDEIS * La loi impose la présence des parents à l'intégralité de la réunion
Quand?	Hors temps scolaire, autant que de besoin	Une réunion obligatoire, autant que de besoin sur la demande des partenaires
Où?	Dans l'école	Dans l'école
Qui dirige les débats?	Le directeur	L'enseignant référent
Qui rédige le compte-rendu?	Le directeur Si suspicion de handicap, le GEVASCO 1 ^{ère} demande peut être renseigné à cette occasion en présence de l'enseignant référent.	L'enseignant référent Le GEVASCO réexamen peut être renseigné à cette occasion en présence de l'enseignant référent.
Qui diffuse le compte-rendu ?	Le directeur	L'enseignant référent (aide du directeur)
A qui est envoyé le compte-rendu ?	Aux participants de la réunion À l'enseignant référent si demande MDA pour orientation A l'IEN Délai: 15 jours	Aux participants de la réunion A l'IEN ASH A l'IEN de circonscription A la MDA

Calendrier pour les actions en direction des élèves en difficulté

Calendrier	Professionnels	Actions	Méthodologie	Déontologie
Rentrée scolaire	Enseignant de la classe	Le PPRE élaboré en juin est mis en œuvre dès la rentrée (idem PAP).		
Septembre	Enseignant de la classe	L'enseignant procède aux évaluations de classe, fait des observations au quotidien, demande avis au conseiller pédagogique et établit les premiers contacts avec les parents.	Le regard porté doit être neuf, objectif non lié aux opinions transmises.	Le livret scolaire ne comporte que des informations pédagogiques.
Octobre	Enseignant de la classe	En conseil de cycle , on procède à l'analyse des acquis. Si l'élève est en difficulté, on procède à l'écriture ou la réécriture d'un PPRE. Si un trouble des apprentissages est avéré (médecin scolaire), on procède à l'écriture ou la réécriture d'un PAP. Si une décision d'approfondir l'étude de la situation est prise, on procède à la rédaction de la fiche de demande d'aide pour le psychologue scolaire.	Le directeur, animateur du conseil de cycle est le garant des choix. Les parents sont invités suite à ce conseil et associés à la réflexion dans le cadre d'une équipe éducative .	L'entretien avec les représentants légaux est individualisé. L'examen complémentaire par le psychologue scolaire se fait avec leur autorisation.
Période 2	Enseignants du cycle et si nécessaire le psychologue	Le « nouveau » PPRE ou PAP, est mis en œuvre avec si nécessaire une aide psychologique et/ou une prise en charge à l'externe. Des propositions d'orientation vers les enseignements adaptés sont envisagées.	Le projet est contractualisé. Les parents sont invités suite au conseil de cycle et associés à la réflexion dans le cadre d'une équipe éducative .	Un ajustement des emplois du temps est recherché pour ne pas induire un préjudice à l'élève pris en charge à l'externe comme à l'interne.
Périodes 3/4/5	Enseignants du cycle et si nécessaire le psychologue	En conseil de cycle , on procède à l'analyse des acquis.	Des bilans sont réalisés en équipe éducative avec la présence des différents professionnels impliqués. S'il y a suspicion de handicap, l'enseignant référent peut être invité.	La prise en compte de la parole des différents professionnels est indispensable.
Mai/Juin	Enseignants du cycle et si nécessaire le psychologue	Les aides apportées sont évaluées. Des propositions sont envisagées pour l'année suivante : PPRE voire PPRE passerelle, maintien si rupture de parcours ou raccourcissement de cycle, PAP si trouble des apprentissages reconnu par le médecin scolaire.	Les choix sont opérés collectivement.	Les parents sont toujours associés aux décisions.